

ANNEXE 2 : Nature des obligations découlant des Trois lois selon la typologie des entreprises

	MANUFACTURIERS DU SECTEUR DU SPATIAL	AUTRES ACTEURS ÉCONOMIQUES	OPÉRATEURS SPATIAUX
LOI ZÉRO	• Identifier la place du spatial dans la chaîne de valeur de l'entreprise • Participer au financement des opérations de retrait de débris spatiaux • Communiquer sur la problématique des débris spatiaux	• Identifier la place du spatial dans la chaîne de valeur de l'entreprise • Participer au financement des opérations de retrait de débris spatiaux • Communiquer sur la problématique des débris spatiaux	Entreprises : • Engager la procédure de labélisation dans les 6 à 12 mois suivant l'adhésion Startups : • Présenter dès l'année N les avancées sur la documentation des KPI du label • Engager la procédure de labélisation au plus tard en année N+2
PREMIÈRE LOI	• Réaliser et publier des ACV détaillées des produits • Produire des véhicules fiables qui privilégient la qualité sur la quantité • Documenter l'OSF de ses clients	• Prendre en compte la durabilité spatiale dans la chaîne de valeur • Intégrer la durabilité spatiale dans les critères de sélection des fournisseurs • Communiquer sur l'OSF de ses fournisseurs • Recours privilégié aux opérateurs labélisés	
DEUXIÈME LOI	• Appuyer la recherche sur l'impact environnemental des activités spatiales	• Démontrer l'intérêt du recours au spatial	
TROISIÈME LOI	• Produire des véhicules économes en ressources	• Démontrer l'intérêt du recours au spatial	